

Monsieur G. Van Cauwelaert
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : 2043-636 (S. Valcke)
N/réf. : AVL/AH/BXL-2.1577/s369/FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue au Beurre, 24-26. Classement comme monument des façades, des toitures, des structures portantes, de la totalité des caves et de l'aménagement d'origine dû à l'architecte Dupuis situé au rez-de-chaussée et au premier étage.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 18 avril sous référence, réceptionné le 20 avril 2005, notre Commission, en sa séance du 4 mai 2005, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

En sa séance du 4 mars 2004, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles s'est prononcé favorablement sur la mesure de classement proposée. Tout comme les propriétaires qui se montrent favorables au classement, moyennant certaines observations qu'ils ont formulées par courrier du 23 mars 2004. En vue d'assurer la sécurité de la bijouterie, certains aménagements pourraient dans l'avenir s'avérer indispensables; certains éléments du mobilier classé devraient également être déplacés. Les propriétaires insistent pour que ces interventions ne soient pas entravées par le classement. La CRMS n'y voit pas d'objection, pour autant que ces travaux n'entament par la valeur patrimoniale du bien.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du bien en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, artistique et archéologique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 6 novembre 2003 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.